









Bordereau de signature



018/CA Avenant n°3 à la convention relative à la Prestation
de Fidélisation et de Reconnaissance avec CNP Assurances

Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	23/03/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	23/03/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	24/03/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna_ID_PRIS** Pro</u> , valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	27/03/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-27)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 4 avril 2017 (2017-04-04)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/03/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 17 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept du mois de mars, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'Etat-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet du Tarn,
Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant du médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Jacques THOUROUDE, Marc COUSINIE.
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES (suppléant du SCH Julien DURAND), CNE Mohamed BOURAHLA.

Départ en cours de séance : M. Jean-Michel BOUAT (après le vote du rapport n°017/CA).

Absents excusés :

MM. Éric GUILLAUMIN, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, CPL Julien ESTIVALS, CNE Jean-Marc RAYNAL.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 6 mars 2017.

~~~~~  
**RAPPORT N°018/CA - 03/17**

**OBJET : Avenant n° 3 à la convention SDIS / CNP Assurances relative à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR)**

Le président informe les membres du Conseil d'Administration que les SDIS viennent de recevoir un avenant n°3 à la convention relative à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) signée en 2006 avec CNP Assurances.

L'avenant n° 3 prolonge la gestion du régime de la PFR par CNP Assurances en attendant la mise en place du nouveau régime et ce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/03/2017**

- vu l'avis du CCDSPV en date du 8 mars 2017,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°3 à la convention.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 04/04/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/03/2017***



**BUSINESS UNIT PROTECTION SOCIALE ET SERVICES**  
UNITÉ CONTRATS

COLLECTIVITÉ N° 89307 Y  
CONTRAT N° 7481 G

REF CNP ASSURANCES N° 2016AVENANT15888

**AVENANT N° 3**  
**À LA CONVENTION SPÉCIFIQUE**  
**AU RÉGIME DE PRESTATION DE FIDÉLISATION ET DE RECONNAISSANCE**  
**DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**Entre :**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du 81 (Tarn)**  
Établissement public administratif  
Ayant son siège social, 15, rue du Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Représenté par Monsieur Michel BENOIT, en qualité de Président  
Ci-après dénommé « le SDIS »

**D'une part**

**Et :**

**CNP Assurances**

Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré,  
Entreprise régie par le Code des assurances,  
RCS B 341 737 062,  
Ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry – 75716 Paris cedex 15  
Représentée par Magaly SIMÉON, en qualité de Directrice de la *business unit* protection sociale et services  
Ci-après désignée « l'Assureur »

**D'autre part**

## Préambule

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (articles 15-1 et suivants) a créé un régime de Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Suite à un appel d'offre européen restreint, CNP Assurances a été retenu comme organisme assureur, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

A ce titre, les parties conviennent que les stipulations de l'ensemble contractuel, tel que défini à l'article 2 du Contrat Cadre, demeurent applicables au-delà de cette date, afin de permettre la bonne fin d'exécution du marché au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, l'APFR a manifesté le souhait de faire évoluer le régime de la PFR, et ce avec l'aval du Ministère de l'Intérieur, ce qui l'a conduit à ne pas renouveler le dispositif de la PFR en l'état. Ainsi, l'APFR a engagé des travaux en 2016, qui doivent aboutir, en 2017, à la mise en place d'un nouveau régime de la PFR.

L'APFR a alors demandé à CNP Assurances, qui a accepté, de maintenir le contrat de retraite en points n° 7479 E et le contrat de prévoyance n°7481 G jusqu'à la mise en place du nouveau régime et ce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017.

Par conséquent, ces accords doivent être actés dans la convention spécifique, conclue entre le SDIS et l'Assureur, qui matérialise l'accord du SDIS quant à son adhésion au Cadre Contractuel, tel que défini à l'article 2 du Contrat Cadre, et aux obligations mises à sa charge nécessaires à la gestion administratives du régime de la PFR.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 19 « Date d'effet, durée et résiliation de la convention » de la convention spécifique, et ce afin de constater notamment la poursuite de l'exécution des contrats n° 7479 E et n° 7481 G.

### Article 2 – Article 19 « Date, durée et résiliation de la convention »

#### Article 2.1 – 19.1 « Prise d'effet et durée de la Convention »

L'article 19.1 « Prise d'effet et durée de la Convention » est complété, d'un alinéa 2, rédigé comme suit :

*« Conformément aux stipulations du Contrat cadre, nonobstant l'arrivée au terme de la présente Convention, ses dispositions demeurent applicables au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, et ce pour parfaire les obligations réciproques du SDIS et de l'Assureur ».*

#### Article 2.2 – 19.2 – Résiliation

L'article 19.2 « Résiliation » est modifié comme suit :

*« Sous réserve de l'alinéa 2 de l'article 19.1 ci-dessus, la présente Convention ..... »*


Article 3 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant porte effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il n'est nullement dérogé aux autres stipulations de la Convention Spécifique.

A Paris, le 30/12/2016

Pour CNP Assurances

109  


Magaly SIMÉON  
Directrice de la *business unit*  
protection sociale et services

A \_\_\_\_\_, le

Pour le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du 81  
(Tarn)

Michel BENOIT  
Président